

Je vous l'ai donné dans mon premier message ...

Prime annuelle convention collective 3305

Par Matt3326
Bonjour,
Je suis actuellement en AT professionnel depuis le 30/01/2023 et j'aimerais savoir si mon entreprise va me verser la prime annuelle prévue dans ma convention collective et si le montant sera égal comme si je n'avais pas été en AT
Ma convention collective est la 3305 mais je ne comprend tous les termes de celle ci.
Bonjour
Si on parle de celle là, oui : [url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000039111921/?idConteneur=KALICONT000005635085&origin=list]https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000039111921/?idConteneur=KALICONT000005635085&origin=list[/url]
Pendant 1 an vous avez le droit à toutes les primes et avantages perçues dans l'entreprise .
Par Matt3326
Bonjour oui il me semble que c'est celle ci Merci pour votre réponse et si je reste en AT jusqu'au versement de cette prime y aurais je droit ?
Je ne sais pas quand est versée cette prime ;-) . Il ne faut pas dépasser un an de suspension de contrat de travail et l'AT permet de ne pas être considéré comme absent.
Normalement la prime est versée fin novembre
Donc cela devrait être bon . Si besoin vous avez le lien vers l'article de votre CCN qui concerne la prime et la façon de la traiter en AT
Par Matt3326
Pouvez vous m'envoyer le lien svp Merci beaucoup